

---

## PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communautaire

Du 7 janvier 2017

---

### Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV du 17 décembre 2016
- 2) Charte de l'élu Local (**sans délibération**)
- 3) Indemnités de fonctions du président et des vice-présidents dotés d'une délégation
- 4) Constitution des commissions communautaires
- 5) Election de la Commission d'appel d'offres
- 6) Désignation des délégués au sein des commissions de délégation de service public (transport, Gens du voyage, Très haut débit)
- 7) Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- 8) Election des représentants de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud au sein du PETR (Syndicat Mixte fermé)
- 9) Election des représentants de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud au sein du syndicat Mixte de la Zone d'activité Intercommunautaire des Grands Horizons
- 10) Désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs
- 11) Tableau des emplois et des effectifs
- 12) Règlement intérieur pour les Agents de la CCSMS
- 13) Régime indemnitaire des Agents
- 14) La Fiscalité Professionnelle Unique en réflexion (**sans délibération**)
- 15) divers

## Réunion du Conseil de Communauté en date du 7 janvier 2017

Sous la Présidence de Monsieur Roland KLEIN, se sont réunis :

Délégués titulaires : Martine PELTRE, Alain PIERSON, Francine BAGARD, Roger UNTERNEHR, Marie-Paule BAZIN, Thierry DUVAL, Pascal MARTIN, Eric KRUGER, Franck KLEIN, Marie-Thérèse GARREAU, Jean-Pierre MATZ, Sylvie SCHITTLY, Antoine LITTNER, Dominique MARCHAL, Robert SCHUTZ, Robert RUDEAU, André DEMANGE, Antoine SCHOTT, Antoine CHABOT, Brigitte HELLUY, Francis BECK, Daniel BERGER, Pascal KLEIN, Christine HERZOG, Gérard FLEURENCE, Jean-Marc MAZERAND, Jean-Louis NISSE, Jean-Jacques REIBEL, Didier GEORGES, Franck BECKER, Gérard FIXARIS, Francis BAZIN, Bernard GERMAIN, Jacky WEBER, Bernard SIMON, Jean-Marc WAGENHEIM, Jean-Pierre JULLY, Liberta HENRY, Marie-Rose APPEL, Jean-Luc HUBER, Jean-Paul LEROY, Norbert MANGIN, Zénon MIZIULA, Claude VOURIOT, Gérard MICHEL, Didier KLEIN, Jean-Luc CHAIGNEAU, Clément BOUDINET, Gérard DERLER, Ernest HOLTZCHERER, Gérard KELLE, Denis LOUTRE, Fabienne DEMESSE, Martine FROELICHER, Jean-Luc RONDOT, Laurent JACQUOT, Bernard WEINLING, Roland GILLIOT, Richard ROOS, Francis MATHIS, Alain MARTY, Chantal FREUND, Camille ZIEGER, Monique PIERRARD, Philippe SORNETTE, Jean-Yves SCHAFF, Patricia PAROT, Virginie FAURE, Fabien DI FILIPPO, Laurent MOORS, Sandrine WARNERY, Marie-Catherine RHODE-PELTE, Jean Michel SASSO, Gilbert BURGER, Rémy BIER, Sébastien HORNSPERGER, Michel ANDRE, Francis BAUMANN, Gilbert KERN, Bruno KRAUSE, Jean Michel SCHIBY, Bernard SCHLEISS, Maurice PELLETREAU

Délégués titulaires excusés : Emmanuel RIEHL, Alain GENIN, Claude ERHARD, Roger AUGUSTIN, Benoît PIATKOWSKI, Florian GAUTHIER, Serge HICK, Roland ASSEL, Serge DOSCH, Yves TUSCH, Karine COLLINGRO, Bernadette PANIZZI, Jean-Charles THIS, Louiza BOUDHANE, Jean-Marc WEBER, Sylvie FRANTZ, Jean-Luc LAUER, Valérie THIRION ENGLER, Patrick LUDWIG, Nurten BERBER-TUNCER, André KRUMMENACKER, Pascal ROHMER

Délégués suppléants : Damien KREMPP, François KLOCK, Christian WALKER, Francis BRENNER, Christophe HEITZMANN

Pouvoirs : Patrick LUDWIG à Camille ZIEGER, Yves TUSCH à Denis LOUTRE, Roland ASSEL à Thierry DUVAL, Sylvie FRANTZ à Monique PIERRARD, Bernadette PANIZZI à Chantal FREUND, Jean-Charles THIS à Roland KLEIN, Jean-Marc WEBER à Philippe SORNETTE, Louiza BOUDHANE à Sandrine WARNERY, Valérie THIRION ENGLER à Laurent MOORS, Jean-Luc LAUER à Patricia PAROT

-----

La séance est ouverte à 8 h 30. Monsieur Fabien DI FILIPPO est désigné Secrétaire de séance.

-----

### Approbation du PV du 17 décembre 2016

---

Le Conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire, en date du 17 décembre 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2016.

## **Charte de l'Élu Local (sans délibération)**

---

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'Élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'Élu local et des dispositions de la sous-section 1

de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les Communautés de Communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

## **2017-01 - Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents dotés d'une délégation**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une Communauté de Communes regroupant de 20.000 à 49.999 habitants, l'article

R. 5214-1 du Code Général des Collectivités fixe:

- l'indemnité maximale de Président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 2 581,39 € ;
- l'indemnité maximale de Vice-Président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 945,74 €.

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses Membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- Des indemnités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant
Président	67,50 %	2 581,39 €
Vice-Président	24,73 %	945,74 €

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes pour les exercices 2017 à 2020.

Résultats du vote :

VOTANTS : 99	POUR : 99	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2017-02 - Constitution des Commissions Communautaires

Le Président rappelle au Conseil qu'au regard des articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses Membres » peuvent être formées.

Le Président propose au Conseil de constituer les neuf (9) Commissions spécialisées suivantes :

- **la Commission Finances**
- **la Commission Solidarité - Cohésion Sociale**
- **la Commission Mutualisation – Appui aux Communes**
- **la Commission Tourisme**
- **la Commission Communication – Projet Culturel Territorial**
- **la Commission Assainissement Collectif**
- **la Commission Assainissement Non Collectif**
- **la Commission Mobilité Publique**
- **la Commission Transition Energétique –Déchets – T.H.D.**
- **la Commission GEMAPI – Rivières - espaces naturels**

Le Président fait appel des Délégués candidats en vue de constituer les Commissions de façon équilibrée en nombre. Les Délégués ont été destinataires fin décembre de la liste des Commissions proposées pour faire leur choix.

Après ajustement des souhaits des Conseillers, les Commissions seront composées respectivement des Conseillers suivants :

### Finances

**Président : SCHLEISS Bernard**

ASSEL Roland

THIS Jean-Charles

ZIEGER Camille

PELLETREAU Maurice

WAGENHEIM Jean-Marc

COLLINGRO Karine

HERZOG Christine

LOUTRE Denis

SCHOTT Antoine

MANGIN Norbert

MIZIULA Zénon

MARTIN Pascal

JACQUOT Laurent

KLEIN Pascal

SCHUTZ Robert

SCHITTLY Sylvie

## ***Solidarité – Cohésion Sociale***

**Présidents : HUBER Jean-Luc et BECKER Franck**

LITTNER Antoine	PIERRARD Monique	RHODE Cathy
JULLY Jean-Pierre	WARNERY Sandrine	DEMESSE Fabienne
FRANTZ Sylvie	KRUMMENACKER André	GARREAU Marie-Thérèse
MOORS Laurent	REIBEL Jean-Jacques	WEBER Jacky
LAUER Jean-Luc	SCHAFF Jean-Yves	

## ***Mutualisation – Appui aux Communes***

**Président : PIERSON Alain**

MAZERAND Jean-Marc	FREUND Chantal	JACQUOT Laurent
MARTIN Pascal	KLOCK François	BACHET Michel
DEMANGE André	LOUTRE Denis	BRENNER Francis
CHABOT Antoine	DEMESSE Fabienne	WAGENHEIM Jean-Marc
DI FILIPPO Fabien	RUDEAU Robert	HERZOG Christine

## ***Tourisme***

**Président : MARTY Alain**

KELLE Gérard	DUVAL Thierry	SCHOTT Antoine
BERBER Nurten	DEMANGE André	HELLUY Brigitte
ENGLER THIRION Valérie	COLLINGRO Karine	HEITZMANN Christophe
PANIZZI Bernadette	GARREAU Marie-Thérèse	BIER Rémy
SCHIBY Jean Michel	DEMESSE Fabienne	MICHEL Gérard
FIXARIS Gérard	RONDOT Jean-Luc	ANDRE Michel
HUBER Sébastien	WALKER Christian	SCHITTLY Sylvie

## ***Communication – Projet Culturel Territorial***

**Présidents : SIMON Bernard et KLEIN Roland**

MARTIN Pascal	MICHEL Gérard	WEINLING Bernard
GERMAIN Bernard	BAZIN Marie-Paule	HORNSPERGER Sébastien
FAURE Virginie	FROELICHER Martine	LEROY Jean-Paul
BOUDHANE Louiza	HELLUY Brigitte	COLLINGRO Karine

## ***Assainissement collectif***

**Présidents : BURGER Gilbert et GILLIOT Roland**

KERN Gilbert	DUVAL Thierry	DESPLANTES Gérard
BAGARD Francine	DEMANGE André	LOUTRE Denis
REIBEL Jean-Jacques	COLLINGRO Karine	NISSE Jean-Louis
UNTERNEHR Roger	KLEIN Didier	BOUDINET Clément
SASSO Jean-Michel	WALKER Christian	DERLER Gérard
FLEURENCE Gérard	SCHUTZ Robert	RUDEAU Robert
KREMPP Damien	HEITZMANN Christophe	RONDOT Jean-Luc
FIXARIS Gérard	BRENNER Francis	SCHITTLY Sylvie

## ***Assainissement non collectif***

**Présidents : BURGER Gilbert et GILLIOT Roland**

GEORGES Didier	ASSEL Roland	MARCHAL Dominique
PELLETREAU Maurice	MANGIN Norbert	WALKER Christian
BIER Rémy	JACQUOT Laurent	KLEIN Didier
BOUDINET Clément	SCHOTT Antoine	REIBEL Jean-Jacques

## ***Mobilité Publique***

**Président : VOURIOT Claude**

PAROT Patricia	WARNERY Sandrine	LEROY Jean-Paul
WEBER Jean-Marc	SCHUTZ Robert	UNTERNEHR Roger
BAZIN Marie-Paule	GARREAU Marie-Thérèse	FROELICHER Martine
MARCHAL Dominique	HERZOG Christine	JACQUOT Laurent
SCHIBY Jean Michel	HORNSPERGER Sébastien	SORNETTE Philippe
ZIEGER Camille	KELLE Gérard	KREMPP Damien
JULLY Jean-Pierre	FLEURENCE Gérard	

## ***Transition énergétique – Déchets – Usage T.H.D.***

**Président : KRAUSE Bruno**

GAUTHIER Florian	SORNETTE Philippe	PELTRE Martine
DUVAL Thierry	FROELICHER Martine	MATZ Jean-Pierre
BAUMANN Francis	JACQUOT Laurent	LUDWIG Patrick
RUDEAU Robert	WAGENHEIM Jean-Marc	

## ***GEMAPI – Rivières – Espaces Naturels***

**Présidente : APPEL Marie-Rose**

FROELICHER Martine	BAGARD Francine	PELTRE Martine
HEITZMANN Christophe	BIER Rémy	SORNETTE Philippe
DUVAL Thierry	MATZ Jean-Pierre	JACQUOT Laurent
MAZERAND Jean-Marc	SCHITTLY Sylvie	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'arrêter les Commissions thématiques intercommunales suivantes ainsi que les Membres de chacune d'elles selon la liste établie.

Résultats du vote :

VOTANTS : 99	POUR : 99	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2017-03 - Élection de la Commission d'appel d'offres

---

Le Président expose au Conseil que, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appels d'offres est composée, dans le cas de notre EPCI :

- du Président ou de son représentant,
- de cinq Délégués Titulaires (cinq Délégués Suppléants devant par ailleurs être désignés).

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

Considérant que la Commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud ou son représentant et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il propose une liste de candidatures.

L'élection a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus forte reste.

Au vu des résultats du scrutin, la Commission d'Appels d'Offres de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud est constituée ainsi, en notant que les suppléants ne sont pas affectés aux titulaires :

<b>Président</b> : KLEIN Roland	<b>Représentant</b> : Yves TUSCH
<b>Délégués titulaires</b> :	<b>Délégués suppléants</b> :
- BECK Francis	- BECKER Franck
- GILLIOT Roland	- SIMON Bernard
- PIERSON Alain	- HUBER Jean-Luc
- KLEIN Pascal	- KRAUSE Bruno
- APPEL Marie-Rose	- VOURIOT Claude

## 2017-04 - Élection des délégués au sein des commissions de délégation de service public (transport, Gens du voyage)

---

Le Président rappelle que dans le cadre des anciens EPCI, certains avaient mis en place des commissions distinctes de délégation de service public :

### Pour la CCSMS

- Commission de DSP pour le service public de transport public de personnes,
- Commission de DSP pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'agglomération de Sarrebourg.

Ces Commissions ont été mise en place conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 – art.56 JORF du 31 décembre 2006. En outre, les textes législatifs précisent que ces Commissions, dans le cas d'un Etablissement Public, sont composées de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, de cinq membres de l'Assemblée Délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus forte reste, ainsi que de cinq Membres Suppléants, en notant que les Suppléants ne sont pas affectés aux Titulaires.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-5 ;

Le Président propose au Conseil de constituer la Commission de Délégation de Service Public pour le transport public de personnes ainsi que la Commission de Délégation de Service Public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il propose une liste de candidature.

Au vu des résultats du scrutin, les Commissions de délégation de service public de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud sont constituées ainsi :

**Commission DSP Transport Public :**

<b>Président :</b> VOURIOT Claude	<b>Représentant :</b> KLEIN Roland
<b>Délégués titulaires :</b>	<b>Délégués suppléants :</b>
- WEBER Jean-Marc	- HORNSPERGER Sébastien
- SCHIBY Jean Michel	- SCHUTZ Robert
- BAZIN Marie-Paule	- HERZOG Sylvie
- KELLE Gérard	- LEROY Jean-Paul
- LEROY Jean-Paul	- JULLY Jean-Pierre

**Commission DSP Aire d'accueil des gens du voyage :**

<b>Président :</b> BECKER Franck	<b>Représentant :</b> KLEIN Roland
<b>Délégués titulaires :</b>	<b>Délégués suppléants :</b>
- FREUND Chantal	- WARNERY Sandrine
- BECK Francis	- DEMESSE Fabienne
- PIERRARD Monique	- LITTNER Antoine
- MOORS Laurent	- KLEIN Franck
- ASSEL Roland	- SIMON Bernard

## **2017-05 - Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

---

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour tout EPCI compétent en matière de transport ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'il regroupe 5 000 habitants et plus.

Cette Commission a pour objectifs de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Présidée par le Président de l'EPCI, qui en arrêté la liste des Membres, elle est composée de représentants de l'intercommunalité, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.



Le Président propose de constituer la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Il propose également d'acter la composition de cette Commission à douze Membres, dont six représentants de l'intercommunalité et six représentants des associations d'usagers ou les personnes handicapées. A cette fin, le Président de lancer un appel à candidature auprès des associations du territoire qui souhaiteraient participer aux travaux de cette Commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Considérant que la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférer la compétence transports ou aménagement de l'espace par ses communes membres ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De créer une Commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat restant à courir

- D'arrêter le nombre de Membres Titulaires et Suppléants de la Commission à 12, dont 6 seront issus du Conseil Communautaire ;

- Que les associations dont devront être issus les Membres de la Commission qui ne sont pas Conseillers Communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;

- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;

- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission.

Les représentants de l'intercommunalité sont désignés comme suit :

<b>Président</b> : BECKER Franck	<b>Représentant</b> : KLEIN Roland
<b>Délégués titulaires</b> :	<b>Délégués suppléants</b> :
- FREUND Chantal	- DEMESSE Fabienne
- GARREAU Marie-Thérèse	- SASSO Jean-Michel
- PIERRARD Monique	- SCHAFF Jean-Yves
- VOURIOT Claude	- WAGENHEIM Jean-Marc
- SCHIBY Jean Michel	- PELLETREAU Maurice

### Résultats du vote

Votants : 99	POUR : 99	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2017-06 - Élection des représentants de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud au sein du PETR (Syndicat Mixte fermé)

---

Le Président rappelle au Conseil que, par arrêté en date du 27 février 2008 le Préfet de la Moselle a créé le Syndicat Mixte (fermé) du Pays de Sarrebourg, dont étaient adhérentes les cinq Communautés de Communes ayant fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour devenir la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, afin de structurer le Pays de Sarrebourg et de fédérer les collectivités adhérentes autour des objectifs partagés énoncés dans la charte d'aménagement et de développement du Pays.

Il convient de préciser que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg a vu ses compétences étendues à la collecte et au traitement des déchets des ménages.

En vertu de l'article L.5211-43-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que de l'article 13 de l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-019 du 16 mai 2013, portant fusion des Communautés de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg et du Pays de Fénétrange au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, est substituée de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 aux Communautés de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg et du Pays de Fénétrange au sein du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg.

Ainsi, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud, doit élire, parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue, 17 Délégués Titulaires et 17 délégués suppléants, appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg, en notant que les Suppléants ne sont pas affectés aux Titulaires. Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-DRCLAJ/1-013 du 27 février 2008 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg, complété par l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-055 du 19 août 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1 du 9 avril 2014 portant modification statutaire du Syndicat Mixte,

Au des résultats du scrutin, la liste des sept délégués titulaires et sept suppléants, appelés à représenter la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg, s'établit comme suit :

<b>Délégués titulaires :</b>	<b>Délégués suppléants :</b>
1 – HUBER Jean-Luc	BAZIN Marie-Paule
2 – KLEIN Didier	BECKER Francis
3 – KLEIN Roland	KLEIN Franck
4 – LITTNER Antoine	LOUTRE Denis
5 – MARTY Alain	NISSE Jean-Louis
6 – TUSCH Yves	SORNETTE Philippe
7 – ZIEGER Camille	WALKER Christian
8 – FLEURENCE Gérard	CHABOT Antoine
9 – SCHLEISS Bernard	PELLETREAU Maurice
10 –SCHOTT Antoine	VOURIOT Claude
11 – CHAIGNEAU Jean-Luc	COLLINGRO Karine
12 – JULLY Jean-Pierre	KLEIN Pascal
13 – KRAUSE Bruno	UNTERNEHR Roger
14 – GILLIOT Roland	KELLE Gérard
15 – WAGENHEIM Jean-Marc	LEROY Jean-Paul
16 - RONDOT Jean-Luc	FIXARIS Gérard
17 – SIMON Bernard	SCHITTLY Sylvie

## **2017-07 - Élection des Représentants de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud au sein du syndicat Mixte de la Zone d'activité Intercommunautaire des Grands Horizons**

---

Le Président rappelle au Conseil que, par arrêté préfectoral n°2009-DRCLAJ/1-049 en date du 24 août 2009 a été créé le Syndicat Mixte de la Zone d'Activités Intercommunautaire (dénommée ZAI) des Grands Horizons, réunissant les Communautés de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg et du Pays de Phalsbourg.

Ce syndicat mixte est chargé de réaliser les études, la création, l'aménagement, la gestion et la commercialisation de la zone d'activités d'arrondissement dite des « Grands Horizons » située sur le ban des communes de Réding, Hommarting et Brouviller.

En vertu de l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-019 du 16 mai 2013, portant fusion des Communautés de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg et du Pays de Fénétrange au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud, est substituée de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la Communauté de Communes de l'Agglomération au sein du Syndicat Mixte de la Zone d'Activités Intercommunautaire des Grands Horizons.

Ainsi le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud, doit élire, parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue, six délégués titulaires et six suppléants, appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la ZAI des Grands Horizons,, en notant que les suppléants ne sont pas affectés aux titulaires. Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-DRCLAJ/1-049 en date du 24 août 2009 portant création du Syndicat Mixte de la Zone d'Activités Intercommunautaire des Grands Horizons (dénommée ZAI des Grands Horizons),

Vu les statuts de ce Syndicat Mixte ;

Au des résultats du scrutin, la liste des six délégués titulaires et six suppléants, appelés à représenter la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la ZAI des Grands Horizons, s'établit comme suit :

<b><u>Délégués titulaires :</u></b>	<b><u>Délégués suppléants :</u></b>
- CHAIGNEAU Jean-Luc	- TUSCH Yves
- LOUTRE Denis	- MATHIS Francis
- NISSE Jean-Louis	- DUVAL Thierry
- KLEIN Roland	- BAZIN Marie-Paule
- APPEL Marie-Rose	- BERGER Daniel
- ZIEGER Camille	- JACQUOT Laurent
- BECK Francis	- RONDOT Jean-Luc
- MARTIN Pascal	- SCHAFF Jean-Yves

## 2017-08 - Désignation des représentants de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud au sein des organismes extérieurs

Chaque Communauté de Communes avant fusion adhérer, était représentée ou contribuait à plusieurs organismes. Il convient de désigner les nouveaux représentants au titre de la CC SMS. Le tableau récapitulatif ci-dessous reprend l'ensemble des organismes représentants et précise quand cela était possible les conseillers proposés pour assurer la représentation de la nouvelle intercommunalité.

ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Maison de l'Emploi</b>	A Marty, R Klein, MP Bazin, C Zieger, Y Tusch, B Schleiss, A Chabot, JL Chaigneau, J Weber, JP Leroy, B Simon	JY Schaff, P Martin, F Klein, Ch Walker, F Beck, JL Huber, A Schott, E Riehl, S Schittly
<b>Mission Locale Sud Mosellan</b>	R Klein, Y Tusch, R Assel	
<b>Groupement des Autorités responsables de transport (GART)</b>	R Klein	C Vouriot
<b>SODEVAM</b> Conseil administration Assemblée générale des actionnaires	JL Chaigneau	R Klein
<b>Commission départementale des aménagements commerciaux(CDAC)</b>	R Klein, JL Chaigneau	
<b>ADIL</b>	R Klein, Z Miziula,	JL Huber, Ch Herzog
<b>Parc Natuel Régional de Lorraine</b>	JL Huber, M Peltre	JP Matz, G Kelle
<b>Syndicat intercommunal de la Piscine de Val de Bride</b>	R Assel, M Peltre	
<b>Conseil syndical de la copropriété de l'hotel d'entreprise tertiaire</b>	F Beck	
<b>Société locale de la caisse d'Epargne Lorraine Champ.Ard.</b>	JC This	F Becker

<b>Conseil de surveillance du centre hospitalier de Sarrebourg</b>	MP Bazin	
<b>Conseil de surveillance du centre hospitalier de Lorquin</b>	JL Chaigneau ,B Krause	
<b>Conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abreschviller</b>	JL Chaigneau, CI Vouriot	
<b>Lycée Mangin</b> Conseil administration Conseil Hygiène et sécurité	F Becker	A Littner
<b>Collège Mangin</b> Conseil d'administration et Conseil hygiène et sécurité	A Littner	F Becker
<b>Collège Pierre Messmer</b> Conseil d'administration et conseil hygiène et sécurité	P Sornette	M Froehlicher
<b>Lycée professionnel Labroise</b> Conseil d'administration et conseil hygiène et sécurité	G Burger	R Klein
<b>Collège de Dieuze</b>	M Peltre	R Assel
<b>Collège de Moussey</b>	R Gilliot	JP Leroy
<b>Collège de Lorquin</b>	K Collingro	C Heitzmann
<b>CNAS Comité national d'Action sociale</b>	C Freund	
<b>Collège de Hartzviller</b>	A Chabot	JM Schiby

La désignation des Représentants de chaque organisme fait l'objet d'un vote distinct de l'Assemblée Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- désigne les Représentants de l'organisme extérieur concerné comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **Résultats du vote**

VOTANTS : 99	POUR : 99	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2017-09 - Tableau des emplois et des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux Agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Administrateurs ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 **portant dispositions statutaires particulières à certains emplois Administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,**

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 **fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-076 en date du 15 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu les tableaux des emplois des Communautés de Communes des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre et les effectifs au 31 décembre 2016 ;

Considérant que la création de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud nécessite la création et la suppression de plusieurs postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide

- De créer les emplois permanents ci-dessous, afin de compléter les emplois déjà existants au sein des différentes Communautés de Communes :

- Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, pour assurer les fonctions d'instructeur ADS
- Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour assurer les fonctions de secrétariat et d'accueil

- De créer les emplois non permanents suivants, afin de gérer certaines compétences optionnelles et facultatives dans l'attente d'une décision de généralisation ou de retour aux communes :

- Rédacteur, à temps complet, pour assurer des fonctions d'assistant de gestion

- De créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- D'approuver le tableau des emplois et des effectifs de la communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Emplois permanents				Effectifs au 01/01/2017		
Cadre d'emploi	Grade	Service	Postes	Pourvus	Vacants	Dont tps non complet
<b>Filière Administrative</b>						
Attachés territoriaux	Attaché principal	DGS (fonctionnel)	1	1		
	Attaché	Direction	2	2		
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1re classe	Finances	1	1		
		Secrétariat	1	1		
	Rédacteur principal de 2e classe	RH	1	1		
	Rédacteur	Finances	3	3		
		Secrétariat	1	1		
		Communication	1	1		
	Développement	1	0	1		
Adjoints Administratifs territoriaux	Adj. Adm. de 1re classe	Assainissement	2	2		
		Urbanisme	2	1	1	
	Adj. Adm. de 2e classe	Assainissement	1	1		
		RH	1	1		
		Secrétariat	2	1	1	
		Tourisme	1	1		
	Urbanisme	1	1			
<b>TOTAL administratifs</b>			<b>22</b>	<b>19</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>Filière technique</b>						
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	Direction	1	1		
		Assainissement	1	1		
	Ingénieur	Assainissement	2	2		
		TEPCV	1	1		
Techniciens	Technicien principal de 1re classe	Assainissement	2	2		

Emplois permanents				Effectifs au 01/01/2017		
Cadre d'emploi	Grade	Service	Postes	Pourvus	Vacants	Dont tps non complet
territoriaux		Urbanisme	1	1		
	Technicien principal de 2e classe	Assainissement	1	1		
		Technique	2	2		
	Technicien	Assainissement	2	1	1	
SIG		1	1			
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	Technique	1	1		
Adjoints techniques territoriaux	Adj. tech. principal de 2e classe	Assainissement	3	3		
		Technique	1	1		
	Adj. tech. de 1re classe	Technique	2	2		
		Assainissement	4	4		
		Technique	2	2		
		Informatique	1	1		
Adj. tech. de 2e classe	Entretien	3	3		3	
<b>TOTAL Techniques</b>			<b>31</b>	<b>30</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>Filière Sociale</b>						
Agents sociaux territoriaux	Agent social de 1re classe	Portage repas	1	1		1
<b>TOTAL Social</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Filière Animation</b>						
Adj. d'animation territoriaux	Adj. d'animation de 2e classe		2	2		
<b>TOTAL Animation</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL d'emplois permanents</b>			<b>56</b>	<b>52</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

Emplois non permanents				Effectifs au 01/01/2017		
Type de contrat	Equivalent au grade de	Service	Postes	Pourvus	Vacants	Dont tps non complet
<b>Filière Administrative</b>						
3 1° (accroissement temporaire d'activité)	Rédacteur	Secrétariat	1	1		
<b>TOTAL administratifs</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière technique</b>						
3 1° (accroissement temporaire d'activité)	Adj. tech. territorial de 2e classe	Assainissement	1	1		
3 1° (accroissement temporaire d'activité)	Adj. tech. territorial de 2e classe	Technique	1	1		
CAE	Adj. tech. territorial de 2e classe	Assainissement	1	1		
<b>TOTAL Techniques</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière animation</b>						
CAE	Adj. d'animation de 2e classe	Périscolaire	1	1		
<b>TOTAL Animation</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL d'emplois non permanents</b>			<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des Agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

#### **Résultats du vote**

VOTANTS : 99	POUR : 99	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------



## **2017-10 - Règlement intérieur pour les Agents de la CCSMS**

---

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales d'organisation du travail, du fonctionnement interne et de discipline au sein de la Communauté de Communes Sarrebourg-Moselle Sud. Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Dans un souci d'harmonisation des règles applicables à l'ensemble des Agents de la Communauté de Communes de Sarrebourg-Moselle Sud nouvellement créée suite à la fusion, et compte tenu du fait que la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud avait le règlement le plus récent et le plus abouti, approuvé le 15 décembre 2015 suite à une démarche de concertation menée avec les Agents et les élus, il est proposé de généraliser ce règlement à l'ensemble des Agents de la Communauté de Communes fusionnée.

Ce règlement pourra être modifié selon l'évolution de la réglementation en vigueur ou au regard de nouvelles règles de fonctionnement interne définies de manière concertée au sein de la collectivité. Les documents sont joints en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur des services communautaires avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **Résultats du vote**

VOTANTS : 99	POUR : 99	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2017-11 - Régime indemnitaire des Agents**

---

Le Président explique que la Communauté de Communes doit mettre en place rapidement la réforme du régime indemnitaire applicables aux Agents, qui consiste en une refonte des dispositifs existant pour ne plus avoir qu'un seul Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Toutefois, il n'est pas possible d'engager dès à présent les travaux pour la mise en œuvre de cette réforme, puisque le passage au RIFSEEP nécessitera d'organiser un dialogue social et de consulter les instances paritaires. Or, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, comptant dorénavant plus de 50 Agents suite à la fusion, a l'obligation de créer en interne son propre comité technique dont les procédures de création prennent plusieurs mois.

Ainsi, dans l'attente de la mise en place de ces instances (probablement mi-2017), et dans l'attente de la mise en œuvre du RIFSEEP (probablement fin 2017), Le Président propose de maintenir l'ensemble des dispositifs de régime indemnitaire instaurés dans les anciennes Communautés de Communes avant fusion :

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- Indemnité forfaitaire de traitement supplémentaire (IFTS)
- Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)
- Indemnité spécifique de service (ISS)
- Prime de fonction et de résultat (PFR)
- Prime de service et de rendement (PSR)
- Indemnité de difficultés administratives (IDA)

Les Agents issus des Communautés de Communes fusionnées continueront donc à être bénéficiaires des primes et indemnités qui leur étaient attribuées individuellement. Le président pourra également attribuer ces primes et indemnités aux nouveaux Agents recrutés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la date d'application du RIFSEEP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le maintien des dispositifs de régime indemnitaire existants dans les Communautés de Communes fusionnées, pour l'ensemble des Agents de la collectivité (issus de la fusion et nouvellement recrutés), jusqu'à la mise en place du RIFSEEP.
- D'autoriser le Président à prendre les arrêtés individuels relatifs à l'attribution de ces primes et indemnités.
- De charger le Président de mettre en œuvre le plus rapidement possible les instances paritaires internes et la phase de dialogue social nécessaires à la mise en place du RIFSEEP.

#### **Résultats du vote**

VOTANTS : 99	POUR : 99	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

#### **La Fiscalité Professionnelle Unique en réflexion (*sans délibération*)**

Une discussion sans délibération a eu lieu sur les enjeux de la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire de la C.C.S.M.S.

-----

Le Président lève la présente séance à 12 h.

-----